

soit au promoteur nommé plus haut, soit à ses aides et à tous les fidèles qui y participeront, Nous accordons bien volontiers la Bénédiction apostolique comme gage des grâces célestes.

Mais comme, par une heureuse coïncidence, cette assemblée sera tenue pendant l'octave de l'Assomption de la Vierge Marie, afin que des manifestations religieuses de ce genre tournent au profit spirituel du peuple chrétien, Nous accordons charitablement dans le Seigneur, en comptant sur la miséricorde de Dieu tout puissant et sur l'autorité des bienheureux apôtres Pierre et Paul, indulgence plénière et rémission de tous leurs péchés à tous et à chacun des fidèles, soit simples pèlerins soit membres du Congrès, qui l'un des jours de l'octave de l'Assomption, d'après le choix de chacun, c'est-à-dire, entre le 15 et 21 août, s'étant purifiés de leurs fautes par la confession et ayant participé à la Table sainte, visiteront à Fribourg l'église de l'Immaculée-Conception et y prieront pour la concorde entre les princes chrétiens, pour l'extirpation des hérésies, pour la conversion des pécheurs et l'exaltation de la sainte Eglise, notre mère. De plus, à ces mêmes fidèles qui se trouveront à Fribourg comme pèlerins ou comme membres du Congrès, Nous accordons, selon la formule ordinaire de l'Eglise, une indulgence de deux cents jours à gagner chaque jour de l'octave, pourvu qu'ils aient la contrition du cœur, qu'ils prient aux intentions que Nous venons d'indiquer et qu'ils visitent ce même sanctuaire de Notre-Dame. Enfin, Nous leur permettons, s'ils le préfèrent, de réserver aux défunts ces indulgences plénières et partielles pour l'expiation de leurs fautes et des peines qui leur sont dues. Ces concessions sont valables pour cette année seulement, toutes choses contraires étant supprimées. Nous voulons que les exemplaires des présentes Lettres, transcrits ou imprimés, signés de la main d'un notaire public et munis du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, obtiennent absolument la même confiance que ces présentes Lettres, si elles étaient produites et montrées.

Donné à Rome auprès de St-Pierre sous l'anneau du Pêcheur, le 10 juin 1902, de Notre Pontificat le vingt-cinquième.

LÉON XIII, Pape,

P. O., Alois. Card. MACCHI.